

Sainte-Foy, le 4 janvier 1966.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1069 "

(Règlement " 1069 " amendant les articles 9 et 32 du règlement de Zonage V-267, Zone R-A 44, lot 410-6).

Il est proposé par M. l'échevin J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 1069 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

Une partie de la Zone R-A 44, comprenant le lot 410-6, est annulée et remplacée par une nouvelle Zone R-C 43.

2- L'article 32 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Dans la Zone R-C 43, sur le lot 410-6, il pourra être érigé une habitation d'un maximum de deux (2) étages pouvant loger au plus deux (2) familles;

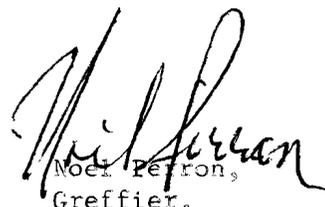
Toutes les autres dispositions prévues à l'article 32 du règlement de Zonage V-267 concernant les Zones R-C s'appliquent mutatis mutandis.

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Noel Carter,
Maire.



Noel Perron,
Greffier.

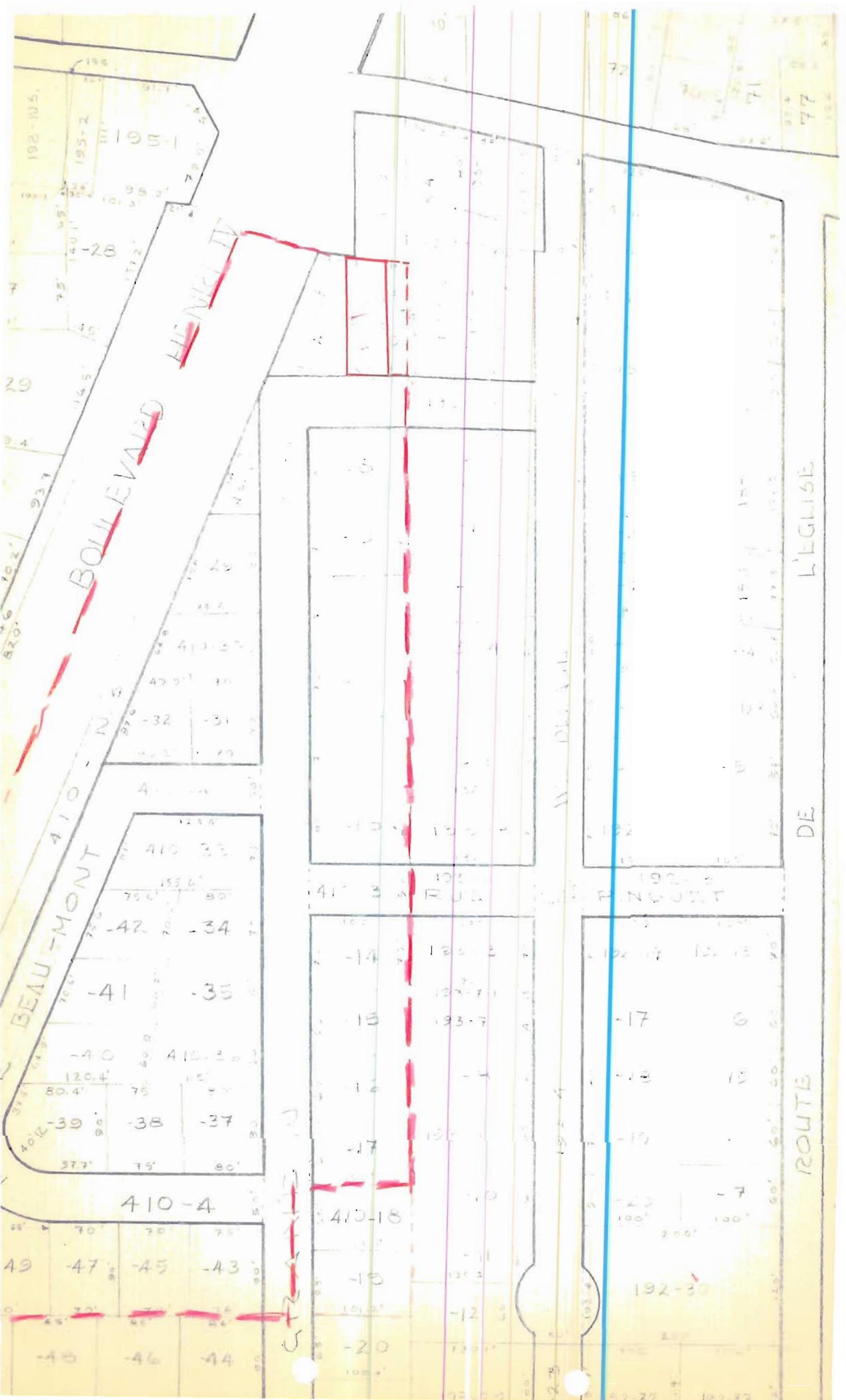
Zones contigues C-A 4

R-D 8

R-D 43

R-C 20

R-A 26



193-105
195-2
195-1

29

820'
702'
937

BOULEVARD

BEAU-MONT
410-2
410-3
410-4

49

40

HENRI IV

410-4

410-18

192-30

W. DESAUL

PINCOURT

L'EGLISE

DE

ROUTE

77

REGLEMENT " 1069 "

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of January 1966, the Municipal Council has adopted its by-law "1069"; amending Sections 9 and 32 of the Zoning By-Law V-267, as to cancel one part of the Zone R-A 44, being lot 410-6, and replace it by a new Zone R-C 43.

In this new Zone R-C43, will be permitted the construction of one habitation, two (2) floors maximum, with appointments for two (2) families at the most.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law, at a public meeting held on the 27th day of January 1966.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St.Foy, this 8th day of February 1966.

Noel Perron, Lawyer,
City Clerk.

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présence donné que lors de la séance du 4 janvier 1966, le Conseil a adopté son règlement "1069"; amendant les articles 9 et 32 du règlement de Zonage V-267 afin d'annuler une partie de la Zone R-A 44 étant formée du lot 410-6 et la remplacer par une nouvelle Zone R-C 43.

Dans cette nouvelle Zone R-C 43, il pourra être érigé une habitation d'un maximum de deux (2) étages, pouvant loger au plus deux (2) familles.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 27ième jour du mois de janvier 1966.

Qu'une copie a été déposée au bureau du saignè au tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 8ième jour du mois de février 1966.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 9 février 1966, conformément à la Loi.

Noël Perron.....Noel Perron, Greffier.